



Nombre de conseillers	56	9.1
En exercice	56	
Présents	50	
Votants par procuration	7	
Absents	24	
Total des votes	51	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMENIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M.PLATEL À M. CHARPENTIER

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BURET

N°DEL_0160_2025 Renouvellement du conventionnement avec l'État du dispositif d'aide à la tarification sociale

Par la délibération 169-2022 en date du 12 décembre 2022, la CCPAVR a approuvé la mise en place de la tarification sociale des cantines sur son territoire à compter du 01/04/2023 par la signature d'une convention triennale.

Le dispositif de l'État d'aide à la tarification sociale consiste en une aide financière de 3€ par repas aux collectivités qui s'engagent dans une tarification sociale des cantines avec la mise en place d'une grille tarifaire progressive et assurent la fourniture de repas au tarif maximal de 1€ aux enfants issus des familles les plus défavorisées.

La CCPAVR avait adopté la grille tarifaire suivante qui respectait les critères du dispositif dans ses principes, dont une tranche de QF à 1€ :

Tranche / Quotient Familial	Tarif
Tranche 1 / QF : 0 à 1000*	1.00€
Tranche 2 / QF 1001 à 1350	2.80€
Tranche 3 / QF : supérieur à 1350€	3.50€
Tranche 4 / hors CCPAVR et spécifiques**	4.00€

* la tranche I s'applique également aux hors CCAPVR dont le QF est inférieur à ou égal à 1000€.
**pour la ville de Pont-Audemer : enseignants, personnels Ville, d'industriels forains, gens du voyage.

Ainsi, 231 883 repas servis au tarif maximal de 1€ ont été déclarés sur la période du 01/04/2023 au 31/08/2025 sur la plateforme ASP PUMA, ce qui a permis à la collectivité d'être soutenue à hauteur de 695 649€ sur cette même période dans sa démarche.

Cette convention triennale prend fin le 16/01/2026. Il convient donc de la renouveler sur la période maximale, soit jusqu'au 31/12/2027.

En complément de cette participation de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, une bonification de 1€ par repas est également possible dans la mesure où la collectivité est engagée dans la démarche Egalim. Le nouveau marché de restauration en vigueur depuis le 01/09/2025 répondant à ces exigences, et le service Scolaire de la collectivité assurant la complétude des données collectées sur le site « *ma cantine* », il est proposé d'ajouter un avenant Egalim à la signature de la nouvelle convention afin de bénéficier de cette bonification,

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment son article R.531-52 ;

VU la délibération 169-2022 : « mise en place d'une tarification sociale des cantines – convention triennale avec l'État - adoption » ;

VU la délibération 0055-2023 : « complément d'application tarifaire à la tarification sociale des cantines » ;

CONSIDÉRANT le soutien de l'État pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce dispositif pour les enfants issus des familles défavorisées en termes de santé et d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

CONSIDÉRANT la nouvelle carte scolaire et les cantines des écoles dont la CCPAVR a la compétence depuis le 01/09/2024 ;

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier d'un soutien complémentaire de l'État dans le cadre du respect de la démarche EGALIM,

CONSIDÉRANT la date de fin de la convention qui nous lie avec l'État sur ce dispositif et la nouvelle bonification à laquelle la collectivité peut prétendre ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ACTER** le renouvellement du dispositif de tarification sociale des cantines dans les restaurants scolaires relevant de sa compétence jusqu'au 31/12/2027 ;
- **DE MAINTENIR**, dans ses principes, de la grille tarifaire et des cas particuliers applicables ci-dessus
- **D'ADHÉRER** à la « bonification Egalim » par voie d'avenant à la convention sur la tarification sociale des cantines ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents, dont la convention avec l'État et l'avenant Egalim, relatifs à ces sujets .

Pont-Audemer, le 15 décembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL